

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 12 avril 2018 à 10 heures 00

L'an deux mille dix-huit le douze avril à 10 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mrs CHERON, GOBLET, CEBELIEU, JULLIAN, POLGE, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER, RABANIT, PELLEQUER

Procuration : Mme FOURCADE à M. POLGE
Mme BACHELARD à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2018 sera approuvé au prochain conseil.

1- Remboursement de frais

Le Maire informe que suite à une erreur administrative la sécurité sociale demande le remboursement de 46 € à M. Philippe PELLEQUIER, somme qui a été engagée lors de son accident de travail considéré à tort comme une maladie.

S'agissant d'un accident de travail, le Maire propose de rembourser M. PELLEQUIER.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité, de rembourser la somme de 46 € à Philippe PELLEQUIER.

2- Domiciliation de l'association « Renouveau de la pomme 100 % Cévennes »

Le Maire informe le conseil d'une demande de domiciliation de l'association **Renouveau de la pomme 100 % Cévennes** à la mairie de Génolhac.

Il donne la parole à M. JULLIAN, Président de cette association qui indique au conseil l'objet de celle-ci et ses objectifs : développer les vergers pour pérenniser les variétés, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, faire vivre la marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La création de l'association a pu voir le jour grâce à l'ex Communauté de communes des Hautes Cévennes, d'Alès Agglomération, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et de l'aide financière de la Région.

Les statuts de l'association seront transmis par mail à chaque élu.

Conformément à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats qui en font la demande, il peut être fait de droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité ».

Il appartient au conseil de décider de leur affectation et ainsi autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège social et à y tenir à conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la domiciliation de l'association **Renouveau de la pomme 100 % Cévennes** à la mairie de Génolhac
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

3- Subventions associations

Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc

Le Maire présente au conseil l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc ». Son objectif est d'obtenir l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour valoriser la châtaigne des Cévennes.

Cette association comprend de nombreux producteurs, des partenaires territoriaux (collectivités...), des partenaires institutionnels (Parc National des Cévennes...).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc » pour un montant de 100 €.

Renouveau de la pomme 100 % Cévennes

Le Maire propose d'adhérer à cette association dont la présentation a été faite au point précédent.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association « Renouveau de la pomme 100 % Cévennes » pour un montant de 100 €.

4- Mutuelle

Le Maire fait part au conseil de la proposition faite par le cabinet YP COURTAGÉ d'une convention avec la commune dont le but est de proposer à la population un avantage concernant le tarif des mutuelles. Une réunion publique sera organisée par leurs soins afin d'expliquer l'objectif de la démarche. Aucune participation financière est demandée à la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer une convention avec cet organisme et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

5- Location de l'appartement rue Pasteur

Le Maire rappelle au conseil que l'appartement situé rue Pasteur est inoccupé depuis quelques mois et qu'il a été remis en état par diverses entreprises locales en 2016. Par ailleurs les travaux d'isolation des combles de l'école maternelle sont terminés.

Après avoir observé le montant de loyer sur la commune pour ce type de ce logement, il serait judicieux de le revoir à la baisse et donc de diminuer de 50 €. De plus, à charge du locataire, les charges de combustibles qui s'élève à 540 € par trimestre.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 400 €.

NB : il faudra en cours d'année, réfléchir à réviser le tarif du chauffage compte tenu des travaux effectués.

6- Annulation de dettes

Le Maire informe le conseil que suite à deux courriers de la Banque de France via le Trésor Public il est nécessaire de procéder à l'annulation des dettes suivantes de :

- Mme X pour un montant de 3 512,77 €
- M. Y pour un montant de 528,58 €

Ces annulations concernent des factures d'eau et loyers et seront imputées au compte 6542.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à 3 voix pour, 2 contre et 6 abstentions-d'annuler les montants ci-dessus correspondants aux dettes.

7- Obligations légales de débroussaillage

Le Maire fait part au conseil du courrier du Préfet concernant les obligations légales de débroussaillage.

Des dépliants seront disponibles en mairie afin d'informer la population. Un encart dans le bulletin et sur le site internet de la commune y seront dédiés.

Sénéchas a été désignée commune pilote et devrait mettre en œuvre avec l'aide des services de la Préfecture les dispositions prévues par la législation.

8- Demande accès de la parcelle A 204 vers Chastel Mouissou

Le Maire fait part au conseil de la demande formulée par Cédric ROUX et Aurore JALAGUIER pour avoir accès sur le chemin communal du village vacances de Chastel Mouissou depuis la parcelle A 666 et A 199. Il indique que ces deux parcelles se situent en emplacement réservé du PLU et qu'il est impossible de répondre favorablement.

Ils souhaiteraient également que la parcelle 204 soit désenclavée avec un accès sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte que la parcelle A 204 soit désenclavée afin que M. Cédric ROUX et Mme Aurore JALAGUIER est un accès sur le chemin communal de Chastel Mouissou.

9- Chemin du Tomple

Le Maire indique au conseil que le chemin du Tomple dessert l'ex maison de la SNCF et une autre habitation sur la commune de Concoules. Malgré une demande de classement en voirie communale il y a plusieurs années, il n'a jamais été classé.

Considérant que ce chemin dessert une habitation sur Concoules, leur conseil municipal de Concoules serait prêt à prendre en charge 50 % du montant des travaux. Par ailleurs, ce chemin est concerné par les dégâts d'orages 2014 ce qui permettrait un retour de subvention.

Le Maire propose au conseil de reprendre une délibération pour classer ce chemin en voirie communale et à l'issue faire les travaux.

M. PELLEQUER indique qu'il est contre étant donné que ce chemin n'est pas communal et qu'il dessert une habitation sur la commune de Concoules. Par ailleurs, il trouverait plus judicieux de refaire certains chemins sur la commune qui nécessiteraient un investissement, comme la rue Soubeyranne par exemple.

M. CHERON approuve l'opinion de M. PELLEQUER et indique que la route menant au village vacances de Chastel Mouissou est dans un état déplorable et qu'il serait urgent d'y remédier.

M. CEBELIEU souligne que la détérioration du chemin du Tomple est dû aux passages répétitifs de camions lors de coupe de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil par 1 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, décide de ne pas classer ce chemin en voirie communale et de ne pas faire les travaux.

10- Accueil de réfugiés sur la commune

Le Maire donne la parole à M. GOBLET qui fait un historique de l'association. Il rappelle que la mairie est à l'initiative de cette démarche et qu'elle a souhaité que le projet soit porté par une association, d'où la création de « Cévennes Terre d'Accueil ».

Après avoir entendu l'exposé de M. GOBLET, M. PELLEQUER s'interroge sur la partie financière. Il souhaiterait savoir combien la commune devra déboursier pour accueillir une famille de réfugiés. La parole est donnée à M. JOFFART, présent dans le public et membre de l'association qui informe que c'est l'association qui sera le relais financier et non la commune le temps que les aides de l'Etat soient mises en place. Afin d'obtenir l'aide financière de la Région, il est indispensable que le conseil délibère.

M. CHERON souhaiterait une consultation locale et qu'une modification soit apportée sur le projet de délibération : remplacer « *la commune s'engage à accueillir...* » par « *la commune de Génolhac se déclare favorable à accueillir...* ».

Il indique que Mme BACHELARD se dit contre cette délibération tant que le sujet ne soit pas débattu en conseil et souhaiterait également qu'une consultation locale soit faite. Le Maire répond que le sujet a déjà été plusieurs fois abordé.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- La commune de Génolhac se déclare favorable à accueillir des réfugiés qui seront logés dans le parc privé,
- Le conseil municipal mandate Matthieu Goblet, conseiller municipal, pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales,
- Le Conseil municipal appuiera et valorisera les initiatives des citoyennes et citoyens Génolhacois pour venir en aide aux réfugiés,

- Le conseil municipal demande à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette les moyens en œuvre pour s'en assurer, mais aussi pour que l'Etat et les Régions assument pleinement leurs responsabilités en termes de solidarité, d'insertion et de suivi administratif des personnes accueillies.

Le Maire précise que si la commune est amenée à engager des frais, la question sera prévue à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

11- Vote des taux (taxe habitation, taxes foncières)

Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 12 %
- Taxe foncière bâti : 16,50 %
- Taxe foncière non bâti : 55,50 %

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2018 fixés comme ci-dessus.

12- Vote des comptes administratifs et des budgets :

a. Commune

Compte administratif du Maire et compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	1 489 570 €	1 100 566,62 €
Recettes	1 489 570 €	1 187 214,56 €
Excédent de l'exercice :	86 647,94 €	
Excédent reporté 2016 :	386 267,59 €	
Résultat dissolution SI :	659,07 €	
Total résultat excédent :	473 574,60 €	
Section d'investissement		
Dépenses	1 525 155 €	213 788.01 €
Recettes	1 525 155 €	1 119 539.51 €
Excédent exercice :	905 751.50 €	
Déficit reporté 2016 : -	108 601.77 €	
Total résultat Excédent :	797 149.73 €	
Solde des restes à réaliser :	226 000 €	
Résultat excédent final :	571 149,73 €	
Résultat global exercice 2017 excédent : +	1 044 724,33 €	

Le Maire donne la présidence à M. CHERON qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions.

Compte de gestion du receveur approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2017, Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2018 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes

002 résultat de fonctionnement reporté..... 473 574,60 €

- section d'investissement : Recettes

001 résultat d'investissement reporté..... 797 149.73 €

Budget commune

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2018 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 552 975 €

Section d'investissement : 1 372 925 €

M. PELLEQUER se dit contre ce budget le qualifiant de frileux et de non ambitieux. Plusieurs élus ne comprennent pas qu'avec un report de 797 000 € en investissement, la commune n'investit pas et reprochent que durant 4 ans aucun projet n'est abouti.

Le Maire rappelle que la construction de la nouvelle Gendarmerie représente un investissement non négligeable pour une petite commune comme Génolhac toute comme la station d'épuration récemment construite. Il est difficile d'investir plus d'autant plus que les dotations de l'Etat diminuent de 74 017 € en 2018.

M. CHERON se dit également contre et partage l'avis de M. PELLEQUER.

Après en avoir longuement discuté, le conseil par 6 voix contre et 5 voix pour, rejette le budget primitif 2018.

Par conséquent, le Maire lève la séance à 13 h 20.